

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2021**

L'An Deux Mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> décembre à vingt-heures trente minutes

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances à la mairie de Boismé en séance publique sur la convocation adressée par la maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 26 novembre 2021

**PRESENTS: TAILLEFAIT C. – GAUTHIER P.- MERCERON M.- CESBRON R.- LECOMTE C.- VUILLEMIN M.- HAY J.- BERTHELOT O.- BONNIN B.- CHICHÉ A.- MOINE N.- DROCHON B.- TALBOT D.- MORIN Y.- CHESSE A.**

Madame Catherine LECOMTE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2021 est adopté.

Madame la Maire informe des démissions reçues le 26 novembre dernier (Mme Régine GINGREAU, M. Jean-François GONORD, Mme Isabelle CARRÉ et M. Guillaume LHOMMEDET) et souhaite la bienvenue à Mme Aurore CHESSE.

**1. DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**  
**CM20211201-001**

La maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 DU Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseil municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La maire précise qu'en application de l'article L2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ».

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L. 2123-23 indique que « les maires... perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90

De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

*Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».*

Considérant que la commune compte 1 218 habitants,

A la demande de Madame la Maire qui sollicite une indemnité sur la base du taux de 38 % de l'indice, et demande à ce que le montant restant de son indemnité soit répartie sur les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers ayant délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à bulletin secret (13 pour et 2 contre), accorde une indemnité de fonction sur la base de **38%** de l'indice pour Mme Corinne TAILLEFAIT, Maire de Boismé à compter du 21 novembre 2021.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4.

Considérant que l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 1 218 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints, et aux 4 conseillers ayant délégation

Après en avoir délibéré, et vote à bulletin secret (13 pour et 2 contre) DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> –**

A compter du 21 novembre 2021, le montant des indemnités de fonction des adjoints et des 4 conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 25.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2<sup>ème</sup> adjoint : 14.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 14.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 14.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> conseiller délégué : 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> conseiller délégué : 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> conseiller délégué : 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> conseiller délégué : 6.00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 –**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 3 –**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 –**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5 –**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

*Madame Aurore CRESSÉ souhaite savoir les raisons qui motivent la différence entre l'indemnité du 1<sup>er</sup> adjoint et celles des 3 autres.*

*Madame la Maire répond que le 1<sup>er</sup> adjoint est amené à remplacer le maire et a des fonctions plus importantes ce qui est reconnu dans son indemnité.*

**2. NOMINATION DES CONSEILLERS DELEGUES CM20211201-002**

Madame la Maire explique qu'elle souhaite désigner des conseillers délégués soutien de chacun des adjoints. Elle propose les nominations suivantes :

- 1<sup>er</sup> conseiller délégué soutien de M. Patrice GAUTHIER, 1<sup>er</sup> adjoint, M. Mickaël VUILLEMIN
- 2<sup>ème</sup> conseiller délégué soutien de Mme Martine MERCERON, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Olivier BERTHELOT
- 3<sup>ème</sup> conseiller délégué soutien de M. Ronan CESBRON, 3<sup>ème</sup> adjoint, M. Julien HAY
- 4<sup>ème</sup> conseillère déléguée soutien de Mme Catherine LECOMTE, 4<sup>ème</sup> adjointe, Mme Brigitte BONNIN

Le Conseil municipal, après vote à bulletin secret (13 pour, 1 blanc et 1 contre) accepte la nomination des 4 conseillers délégués :

1. M. Mickaël VUILLEMIN
2. M. Olivier BERTHELOT
3. M. Julien HAY
4. Mme Brigitte BONNIN

Et donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour la mise en application de cette décision.

*Commentaire de M. Yves MORIN qui indique avoir voté blanc, même s'il n'est pas contre le fait d'élargir les responsabilités, mais aurait souhaité que cela ne coûte pas plus cher à la commune.*

### **3. DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS CM20211201-003**

Madame la maire rappelle que conformément à l'article R.123-7 DU Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres). Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Depuis de très nombreuses années, le nombre est fixé à 10 pour Boismé.

Il est proposé de fixer à 10 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer à **10** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Boismé.

### **4. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS CM20211201-004**

Madame la maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein par le conseil municipal.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS. Deux listes sont candidates :

- liste comprenant M. Julien HAY, Mme Martine MERCERON, Mme Betty DROCHON, Mme Brigitte BONNIN et M. Patrice GAUTHIER  
- Madame Aurore CHESSE se porte également candidate seule.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code de l'action sociale et des familles,  
Après vote à bulletin secret du Conseil Municipal, le dépouillement a donné les résultats suivants : Julien HAY - Martine MERCERON – Betty DROCHON – Brigitte BONNIN et Patrice GAUTHIER 12 voix

Aurore CHESSE – Martine MERCERON – Julien HAY – Betty DROCHON et Patrice GAUTHIER 1 voix

Julien HAY – Martine MERCERON – Betty DROCHON – Brigitte BONNIN et Aurore CHESSE 2 voix

Le Conseil Municipal déclare M. Julien HAY, Mme Martine MERCERON, Mme Betty DROCHON, Mme Brigitte BONNIN et M. Patrice GAUTHIER élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Boismé.

Madame la Maire de la commune de Boismé faisant partie de plein droit du conseil d'administration du CCAS en assurera la présidence.

## **5. ACHAT SOUFFLEUR A FEUILLES CM20211201-005**

Madame la Maire explique que le souffleur à feuilles de la commune a été volé le 16 novembre dernier dans le camion-benne dans la cour de l'atelier. Pas d'effraction donc pas de prise en charge de l'assurance de la commune.

Il convient donc de procéder à l'achat d'un nouveau souffleur à feuilles.

Trois entreprises ont été consultées :

- **SGR VERTS LOISIRS** pour un souffleur à feuilles HUSQVARNA 580BTS  
78CM3 2 temps 3KW, poids 11.6KG, Vitesse d'air 342 km/h, débit à la buse 1542 M3/H  
garantie 2 ans **744.00 € TTC**

- **A&MS Agri & motoculture Services** pour un souffleur à feuilles thermique ECHO PB8010  
Moteur thermique 2 temps ECHO à allumage électronique, puissance 4.20 KW, 5.71 cv  
Cylindrée 79.9 cm3, fonctionne au mélange 2 %, poids 11.2 kg, débit d'air 1818 m3/h, vitesse  
de sortie d'air : 340.2 km/h, 94.5m/s, poignée multifonctions, système anti-vibration, souffleur  
équipé d'une buse ronde, garantie 2 ans **750.00 € TTC**

- **SARL CHUPIN** pour un souffleur à dos 75.6 cm3, 1200 m3/h, moteur 4 temps, puissance  
3KW, réservoir d'essence 1.9 l, vitesse de l'air 90 m/s, débit 20 m3/min, poids net 10.8 kg,  
garantie 1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à bulletin secret (14 voix pour le devis A&MS et 1 voix pour le devis SGR verts loisirs), choisit d'acheter le souffleur à feuille auprès de **A&MS Agri & motoculture Services** pour un montant de 625.00 € HT soit 750.00 € TTC et donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour la réalisation de cette opération.

Cet achat sera passé en section d'investissement.

*Mme la Maire souligne le fait que les employés communaux ont indiqué que Mme Aurore CHESSÉ était présente au moment du vol à l'atelier. Il est demandé à Mme CHESSÉ d'indiquer les raisons de sa présence sur les lieux. Celle-ci indique être venue pour expliquer aux employés la marche à suivre dans le cadre de l'identification des personnes lors des dépôts sauvages. Madame la Maire informe qu'elle en parlera à l'élu de l'agglomération en charge de ce dossier prochainement.*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **1. SUBVENTION 2021 POUR L'ASSOCIATION LA BANDA DE BOISME CM20211201-006**

Madame la Maire présente la demande de subvention transmise par l'Association La Banda de Boismé pour l'année 2021. Elle informe le Conseil Municipal que l'an dernier la somme attribuée était de 500.00 €.

Il est proposé de renouveler les 500.00 € pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à bulletin secret et à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 500.00 € à la Banda de Boismé pour l'année 2021 et donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

### **2. PARTICIPATION DEMANDEE A L'ASSOCIATION UNC-AFN DE BOISME SUITE AU 11 NOVEMBRE 2021 CM20211201-007**

Madame la Maire explique que des plats du four ont été abîmés lors du repas du 11 novembre qui a eu lieu à la salle polyvalente. Une commande d'un montant de 81.12 € a été passée pour remplacer ces plats qui servent également à la cantine.

Madame la Maire interroge le Conseil Municipal sur le fait de demander une participation à cette association.

Il est proposé de mettre à la charge de cette association la somme de 40.00 € en dédommagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à main levée (14 pour et 1 contre), décide de facturer la somme de 40.00 € à l'association UNC-AFN de Boismé et donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

### **3. DIAGNOSTIC PLOMB A RENOUELER POUR LA SIGNATURE DU BAIL DE LA PIZZERIA CM20211201-008**

Madame la Maire explique qu'une date de signature du bail chez le notaire avait été prise le 6 décembre 2021 mais qu'elle n'était pas disponible ce jour-là. Elle avait alors proposé que le 1<sup>er</sup> adjoint signe. Le notaire lui avait alors indiqué que ce n'était pas possible, qu'il fallait impérativement que ce soit le maire. Madame la Maire avait alors proposé le 7 décembre au matin, date qui n'avait pu être retenue par le notaire qui n'était pas disponible.

La signature de ce bail est donc reportée au 16 décembre 2021.

Ce dossier ayant trainé, la validité du diagnostic plomb allait jusqu'au 7 décembre 2021. Contact a été pris avec l'entreprise CAPTE IMMO. Le coût serait d'environ 200 €.

Madame la Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour faire ce diagnostic plomb et mettre définitivement fin à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée à l'unanimité, accepte que le diagnostic plomb soit fait dans les conditions proposées et donne tous pouvoirs à Madame la Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

### **4. SALLE OMNISPORTS :**

Mme Brigitte BONNIN, conseillère déléguée, indique avoir vu M. Yohan GUICHETEAU, Président du Club de Football que lui a indiqué que lors de la location par le Motoclub de Laubreçais, les buts avaient été démontés mais pas refixés depuis. C'est dangereux. Il sera demandé aux employés municipaux d'intervenir dès demain jeudi pour que ce soit fait pour samedi prochain.

### **5. SALLE POLYVALENTE :**

M. Ronan CESBRON, adjoint, indique que la commission de sécurité prévue initialement le 5 décembre 2021 est reportée à janvier 2022. Le planning des pompiers étant trop chargé suite au COVID pour qu'ils puissent intervenir en décembre. Une date sera fixée début janvier avec les pompiers. Les blocs de secours ont été changés.

Mme Brigitte BONNIN signale également que la pendule de la salle polyvalente ne fonctionne pas. Il faudra faire le nécessaire pour la remettre à l'heure.

Mme Martine MERCERON, adjointe, indique que les stores du haut de la salle étaient restés ouverts. Peut-être un oubli...

### **6. DEMANDE PROPRIETAIRE 2 RUE DES TERRES ROUGES :**

La maison située 2 rue des Terres rouges est au ras du trottoir et les propriétaires souhaitent faire une isolation extérieure. Celle-ci va empiéter sur le trottoir qui n'est déjà pas large. La mairie a réceptionné le mail lundi 29 novembre. Les propriétaires avaient rendez-vous avec Réno+ aujourd'hui mercredi 1<sup>er</sup> décembre. Ils ont également demandé un relevé de propriété que la mairie ne peut leur fournir, la vente ayant eu lieu courant 2021.

Il est proposé de surseoir à la demande concernant l'isolation extérieure. Des renseignements seront pris auprès du service instructeur l'aggl02b. Une décision sera prise ultérieurement. Sujet à mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion de conseil. Accord de tout le Conseil Municipal.

### **7. FEU D'ARTIFICE :**

Un feu d'artifice a eu lieu dimanche 28 novembre au soir vers 18 heures route de Chiché. Se renseigner sur la réglementation auprès de la sous-préfecture.

Avant de clôturer la séance du Conseil Municipal, Madame la Maire souhaite transmettre plusieurs informations.

« Dans l'article du Courrier de l'Ouest du 23 novembre dernier, il est fait état de propos en mon nom. Je tiens à vous dire à tous que je n'ai jamais été informée, ni donné mon accord pour la parution de cet article. M. MORIN et le Courrier de l'Ouest sont donc seuls responsables des propos et informations données.

Concernant la présence de Mme CHESSE parmi nous, les démissions de Mme GINGREAU, de M. GONORD, de Mme CARRÉ et de M. LHOMMEDET ne sont parvenues en mairie que le 26 novembre soit 3 jours après la parution de l'article. Je laisse le document à votre disposition.

Je souhaite rappeler que depuis le 14 novembre, M. MORIN n'est plus le maire de Boismé et par conséquent plus en charge de la communication.

Pour terminer, il est d'usage républicain, que le maire nouvellement élu, reçoive de son prédécesseur l'écharpe de 1<sup>er</sup> magistrat de la commune.

Il n'a échappé à personne que tel ne fut pas le cas le 20 novembre dernier.

Cet usage est symbolique. Cependant, il est des symboles plus éloquents que bien des discours ou des déclarations d'intention ».

**Séance levée à 21 h 40 min**

**SIGNATURES**

**La maire,  
Corinne TAILLEFAIT**

**La secrétaire,  
Catherine LECOMTE**

<b>TAILLEFAIT Corinne</b>	<b>Yves MORIN</b>	<b>Aurore CHESSE</b>
<b>BONNIN Brigitte</b>	<b>GAUTHIER Patrice</b>	<b>LECOMTE Catherine</b>
<b>Mickael VUILLEMIN</b>	<b>MERCERON Martine</b>	<b>BERTHELOT Olivier</b>
<b>Julien HAY</b>	<b>CHICHÉ Alison</b>	<b>Ronan CESBRON</b>
<b>DROCHON Betty</b>	<b>MOINE Nathalie</b>	<b>TALBOT Damien</b>

